



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON, Christelle LONCLE, Yvonnick BESNARD, Gilles GUYON, Raoul LEPIVERT, Alexandra ROCHELLE, Sandra LECOULAN, Jérôme HERVY, Fanny GOUDE, Marylène HARDY, Alexandre ROCHELLE

Absents : Anne-Marie BEAUFEU ayant donné pouvoir à Pascal SIMON, Catherine ETRAVES ayant donné pouvoir à Marylène HARDY, Eric LALLE et Fabrice CARRE, sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Marylène HARDY

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Etaient présents : 10
- Etaient absents : 04
- Nombre de pouvoirs : 02
- Nombre de votants : 12

Convocation transmise et publiée le 11 juillet 2025.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dégâts répertoriés sur la commune en raison de l'orage de la nuit du 18 juillet. Absent ce week-end, il remercie chaleureusement les agents techniques et conseillers municipaux qui ont œuvré toute la nuit pour aider les habitants inondés. 105 mm d'eau sont tombés cette nuit-là, ce qui est inédit. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir, pour l'avenir, à la mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ainsi que d'une astreinte. Un kit d'urgence serait créé avec tout le matériel nécessaire (lampes torches, pelles, projecteurs, panneaux, cônes de signalisation, vêtements de pluie, tronçonneuse, gants...) L'astreinte serait organisée par zonage et binôme d'élus. Un annuaire des services de secours serait à disposition. L'objectif étant le suivant : s'organiser pour faire face à ces événements qui deviendront de plus en plus fréquents avec le dérèglement climatique.

Sur un tout autre sujet, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'ouverture du 4^{ème} et dernier trimestre de l'année budgétaire 2025. Afin de préserver les finances de la commune et garantir la bonne réalisation du budget, et notamment les importants travaux d'investissements de la rue de la Source et des vestiaires du stade, Monsieur le Maire demande aux élus et services de restreindre les dépenses de fonctionnement au strict nécessaire. Les décisions modificatives relatives à la fin d'exercice seront présentées selon nécessité au Conseil municipal.

Il énumère quelques dépenses reportées en 2026 : les bancs de touche et buts de football (non prévus au BP), l'entretien du terrain, le parc à vélos des vestiaires.

La DGS ayant la charge de la bonne gestion budgétaire, chaque dépense devra faire l'objet de sa validation.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Pascal SIMON, Maire et président de séance, après avoir fait l'appel nominal, et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES (base canoé) ;
 - Signature d'une convention de mise à disposition et d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS pour le transformateur électrique des Ombrières (rue du Stade).
- La signature de la convention Lecture Publique est reportée à septembre.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Marylène HARDY est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DCM2025.48 DECISION MODIFICATIVE N°2025_01

Rapporteur : Pascal SIMON, Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que le Budget 2025 de la commune doit faire l'objet d'une première décision modificative afin d'ajuster plusieurs opérations d'investissement et notamment :

- **Le financement du changement de la chaudière de la cantine scolaire** : une nouvelle installation a semblé judicieuse suite à la liste des réparations listées lors de l'entretien annuel effectué courant juin. Le devis s'élève à 6 300€ TTC, le besoin en financement est de **1 445€** (opération 36_article 2158).
- **La signature de l'avenant n°Lot_02_01 du marché des Vestiaires sportifs** : + 10 000 TTC (opération 115_article 231).
- **L'achat d'un bien immobilier (salle du Pray ou « patronage »)** pour un montant de 55 000€ TTC. Il est proposé au Conseil municipal d'inclure les frais de notaire (5000€) et les frais de bornage (1000€). Soit un total de **61 000€** TTC. (opération 112_article 231).

Le total du besoin en financement s'établit à 72 445€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le BP 2025 voté le 04 avril 2025,

CONSIDERANT les nouvelles dépenses nécessaires et non-inscrites au BP 2025,

VOTE LA DECISION MODIFICATIVE N°2025_01 SUIVANTE :

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	Dépenses
Opé 113 Contrats AMO Chapitre 20 - c.203 Frais d'études	- 20 000€
Opé 121 Rénovation de la maison des associations Chapitre 23 - c.231 immobilisations incorporelles	- 20 000€
Sans opération Chapitre 21 - c.2152 Installations de voirie	- 9 000€
Opé 17 Eclairage Chapitre 204 - c.204182 Subventions	- 4770 €
Opé 122 Rénovation de la salle polyvalente Chapitre 23 - c. 231 Immobilisations incorporelles	- 18 675 €
Sous-total	- 72 445 €
Opé 36 Bâtiments communaux Chapitre 21- c.2158 Autres installations	+ 1 445 €
Opé 115 Vestiaires Chapitre 23 - c.231 Immobilisations incorporelles	+ 10 000€
Opé 112 Rénovation du Patronage Chapitre 23 - c.231 Immobilisations incorporelles	+ 61 000€
Sous-total	+ 72 445€

DCM2025.49 ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER : LA SALLE DU PRAY

Rapporteur : Pascal SIMON, Maire

Le Maire informe le Conseil municipal du projet d'achat de la salle du Pray située 12 rue de Bonaban à SAINT-GUINOX. Pour rappel, la Salle du Pray, communément appelée « Le Patronage », est le bâtiment qui accueillait l'ancienne école privée.

A la suite de la fermeture de l'école, la propriété du bâtiment a été transférée à la nouvelle association de gestion « L'association de la Salle du Pray », constituée en 2019. L'Association ne faisant plus d'usage de ce bâtiment, elle a proposé à la commune d'en faire l'acquisition afin d'y développer des activités culturelles (théâtre de poche) et à destination des enfants.

La désignation du bien est la suivante :

Ensemble immobilier constitué ;

D'un premier bâtiment comprenant, du Nord vers le Sud : sanitaires, salles de classe, théâtre à usage de débarras ;

D'un second bâtiment en préfabriqué au Nord.

Les références cadastrales du bien sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	711	12 rue de Bonaban	00 ha 07 a 93 ca
B	712	12 rue de Bonaban	00 ha 00 a 07 ca

Soit un total de 00 ha 08 a 00 ca

Prix d'acquisition :

Le 10 juillet 2025, un accord a été trouvé par Monsieur le Maire et l'association, représentée par son Président M. Daniel CAZENAVE. Il a été conclu une cession pour 55 000€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de la salle du Pray pour un montant de 55 000€ net vendeur ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les dépenses nécessaires à l'acquisition du bâtiment (diagnostics, bornage, frais annexes ...) ;
- AUTORISE le Maire à représenter la commune de SAINT-GUINOX chez le notaire en charge du dossier.

Observations : Le Maire est chargé de prendre contact avec Me FRANCOIS pour la mise à jour du cadastre suite à un échange de parcelle (B131).

DCM2025.50 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascal SIMON, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition du personnel municipal pour l'activité de canoé-kayak de la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES.

Il est convenu que l'agent municipal (l'animateur nature) interviendra les mercredis des mois de juillet et d'août sur la base de SAINT-BENOIT. Le coût horaire de l'agent ainsi que ses frais de déplacements seront refacturés à la commune de SAINT-BENOIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à la mise à disposition de l'agent.

La convention est annexée à la présente délibération.

DCM2025.51 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION DU TRANSFORMATEUR DES OMBRIERES

Rapporteur : Pascal SIMON, Maire

Le Maire présente les deux conventions relatives à l'installation d'un transformateur électrique pour l'usage des panneaux photovoltaïques des Ombrières, rue du Stade.

1/ La première convention est une convention d'une mise à disposition du terrain pour une surface de 4.50m², situé « DANS LES CRETES » faisant partie d'une unité foncière cadastrée B0114 d'une superficie totale de 4260m² ;

2/ La deuxième convention est relative à la mise en place d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour la gestion du transformateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Vu les conventions annexées,

- VALIDE les conventions proposées par ENEDIS dans le cadre de l'installation d'un transformateur au lieu-dit « DANS LES CRETES » ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et tout document relatif au dossier.

Les deux conventions sont annexées à la présente délibération.

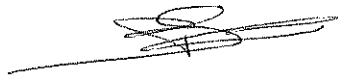
QUESTIONS DIVERSES

- 26 JUILLET : FEU D'ARTIFICE
- 14 septembre : Sport en Famille à la Ville-ès-Nonais
- 26 OCTOBRE : repas des Classes 5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Date : 21 juillet 2025.

Le Maire,
Pascal SIMON



La Secrétaire de séance
Marylène HARDY.

